

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2011

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-sept mai deux mille onze à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peremans Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali.	Conseillers ;
Yvette Reumont,	Secrétaire Communal, ai

Le Président ouvre la séance à 20 heures.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande l'ajout de cinq points à l'ordre du jour :

Assemblée générale de l'AIVE du 22 juin 2011 : ordre du jour.

Assemblée générale d'IDELUX FINANCES du 22 juin 2011 : ordre du jour.

Assemblée générale d'IDELUX du 22 juin 2011 : ordre du jour.

Assemblée générale de VIVALIA du 28 juin 2011 : ordre du jour.

Proposition d'une motion contre toute forme d'amnistie des collaborateurs belges durant la Seconde Guerre Mondiale.

Accord unanime des membres présents.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 28 avril 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

SEANCE PUBLIQUE.

1) Modification budgétaire n°1.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	7.695.657,24	6.064.422,17	631.235,07
Augmentation de crédits (+)	152.515,71	65.859,03	86.656,68
Diminution de crédits (-)	5.400,00	5.400,00	
Nouveau résultat	7.842.772,95	7.124.881,20	717.891,75

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	5.167.245,77	5.167.245,77	0,00
Augmentation de crédits (+)	559.780,00	599.219,55	-39.439,55
Diminution de crédits (-)	0,00	39.439,55	39.439,55
Nouveau résultat	5.727.025,77	5.727.025,77	0,00

2) CPAS : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 27 avril 2011 :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.529.788,39	1.529.788,39	0,00
Augmentation de crédits (+)	219.938,92	214.198,11	5.740,81
Diminution de crédits (-)	- 101.616,77	- 95.875,96	- 5.740,81
Nouveau résultat	1.648.110,54	1.648.110,54	0,00

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 27 avril 2011 :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	3.300,00	3.300,00	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	3.300,00	3.300,00	0,00

3) Réaménagement de la rue Grand Pré à Forrières : emprises et approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Revu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2010 concernant l'objet ci-dessus ;

Vu le refus d'urbanisme le 10 février 2011 et la nouvelle proposition ci jointe qui permet de rencontrer les motifs du refus ;

Vu le projet d'emprise actuel : travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue Grand Pré à Forrières nécessitant la réalisation des emprises suivantes :

Cadastre	Propriétaires	Emprises à réaliser	Remarques
A 276 y3	Grandmont- Ridelle Forrières	4 a 36 ca	Pleine propriété
A 276 h 3	Grandmont- Ridelle Forrières	2 a 56 ca	Pleine propriété

Reprises dans le plan réalisé par la SPRL Lacasse u 08/03/2011

Vu la promesse de vente du 18 mai 2011 pour un montant de 700 € avec les époux Grandmont-Ridelle ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide d'acquérir

Les emprises suivantes :

Cadastre	Propriétaires	Emprises à réaliser	Remarques
A 276 y3	Grandmont- Ridelle Forrières	4 a 36 ca	Pleine propriété
A 276 h 3	Grandmont- Ridelle Forrières	2 a 56 ca	Pleine propriété

Reprises dans le plan réalisé par la SPRL Lacasse du 08/03/2011.

Le montant d'acquisition est fixé à 700 €.

L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Les conditions d'acquisition sont celles reprises dans les promesses de vente ci-jointe établie par le comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau le 18 mai 2011.

La receveuse régionale présente succinctement le compte 2010 du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL, à l'unanimité, la présidente du CPAS G. Rondeaux ne participant pas au vote,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2011 qui arrête le compte 2010 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'article 89 al.3 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Revu sa délibération du 26 octobre 2009 visant l'approbation des conditions et du mode de passation du réaménagement de la rue Grand Pré ;

Vu les modifications à apporter au projet initialement présenté suite aux remarques du fonctionnaire délégué de l'urbanisme ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement de la Rue Grand Pré à Forrières" a été attribué à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSC N°070312 Dossier N°6950-Rue Grand Pré relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.564,40 € hors TVA ou 200.332,92 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1.72 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR à raison de 60% du montant des travaux dans le cadre du Programme Triennal d'Investissements 2010-2012, et que cette partie est estimée à 77.431,82 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE relatif à l'égouttage prioritaire - Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 74.364,49 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20100004);

DECIDE:

D'annuler sa délibération du 26 octobre 2009 et de la remplacer par la présente ;

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSC N°070312 Dossier N°6950-Rue Grand Pré et le montant estimé du marché "Réaménagement de la Rue Grand Pré à Forrières", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.564,40 € hors TVA ou 200.332,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1.72 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Plan Triennal 2010-2012.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché relatif à l'égouttage prioritaire auprès de l'autorité subsidiante SPGE - Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20100004).

Monsieur Marcel DAVID quitte la séance.

4) Extension des vestiaires et de la cafetaria du RSC Nassogne - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Agrandissement des vestiaires et de la cafetaria du RSC Nassogne " a été attribué à David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass.861.1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 449.501,65 € hors TVA ou 543.897,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1-75 Département des infrastructures subsidiées - "Direction des infrasports", Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 75% du marché de travaux soit 407.922,75 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera pris en charge de la manière suivante :

75 % subside pris en charge par Infrasport dans le cadre des Petites Infrastructures ;

25 % part communale ;

Considérant que la part communale est inscrite à la première modification budgétaire de 2011 ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass.861.1 et le montant estimé du marché "Agrandissement des vestiaires et de la cafetaria du RSC Nassogne ", établis par l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 449.501,65 € hors TVA ou 543.897,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante a raison de 75% dans le cadre des Petites Infrastructures - Direction Générale des Routes et Bâtiments - DGO1-75 Département des infrastructures subsidiées - "Direction des infrasports", Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante dans le cadre de UREBA - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Avenue Prince de Liège, n°7 à 5100 JAMBES.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la 1^{ère} modification budgétaire de 2011.

Monsieur Marcel DAVID quitte la séance.

5) Marché de fourniture d'un véhicule 4 x 4 type "pickup" pour les agents forestiers - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4 - 4x4. relatif au marché "Acquisition d'un véhicule 4 x 4 type "pickcup"" établi le 17 mai 2011 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/743-52 (n° de projet 20110008);

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4 - 4x4. du 17 mai 2011 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule 4 x 4 type "pickcup"", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/743-52 (n° de projet 20110008).

6) Marché de fourniture de 3 tableaux interactifs pour les écoles – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/Tableaux 2011 relatif au marché "3 Tableaux interactifs pour les écoles" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.330,58 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/744-51 (n° de projet 20110016);

DE C I D E :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/Tableaux 2011 et le montant estimé du marché "3 Tableaux interactifs pour les écoles", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.330,58 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/744-51 (n° de projet 20110016).

7) Fin de droit de concession au cimetière de Bande.

LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

1.08 : Famille Famille Noël-Marée
1.19 : Famille Pierre-Collard
1.22 : Famille Toussaint-Gerard
1.26 : Famille Nizet-Evard
1.32 : Famille Jordan-Gustin
1.34 : Famille Dupont-Collard
3.0 :-3.03: Famille Severin- Tournay
3.19 : Famille Rulkin-Deroitte
4.26 : Famille Charneux-Piron
Famille René Delaisse-Irène Henry
Famille Deroitte-Collin

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes;

1.22 : Famille Toussaint-Gerard: Mr Gérard, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

1.32 : Famille Jordan-Gustin: Mme Delcomenne, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

3.19: Famille Rulkin-Deroitte: Mr Burnotte, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il est mis fin aux concessions à perpétuité reprises ci-dessous attendu que les ayants droits n'ont pas manifesté le désir de les conserver.

1.08 : Famille Famille Noël-Marée
1.19 : Famille Pierre-Collard
1.26 : Famille Nizet-Evard
1.34 : Famille Dupont-Collard
3.0 :-3.03: Famille Severin- Tournay
4.26 : Famille Charneux-Piron
Famille René Delaisse-Irène Henry
Famille Deroitte-Collin

Monsieur Philippe LEFEBVRE quitte la séance.

8) SOFILUX : Présentation d'un candidat administrateur.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 10 des statuts de SOFILUX qui précise que « *l'intercommunale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés à l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés* » ;

Vu la candidature de Philippe LEFEBVRE présentée par le P.S. luxembourgeois pour achever le mandat de Monsieur Aimé Schoppack, laissé vacant ;

DECIDE :

De présenter Monsieur Philippe LEFEBVRE en qualité de candidat administrateur de l'Intercommunale SOFILUX pour achever le mandat de Monsieur Aimé Schoppack laissé vacant.

Monsieur Philippe LEFEBVRE rentre en séance.

9) Assemblée générale de SOFILUX du 14 juin 2011 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 par courrier daté du 9 mai 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE,

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2011 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

Point 1 – d'approuver le rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 2 – d'approuver le bilan et compte de résultats

Point 3 – de donner décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2010

Point 4 – d'approuver les nominations statutaires

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

Ont voté contre : *Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

10) Assemblée générale d'INTERLUX du 14 juin 2011 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 par courrier daté du 9 mai 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2011 de l'intercommunale INTERLUX et partant :

Point 1 – d'approuver le rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 2 – d'approuver les comptes annuels 2010 et l'affectation du résultat

Point 3 – d'approuver la date de mise en paiement des dividendes

Point 4 – de donner décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2010

Point 5 – d'approuver les nominations statutaires

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

Ont voté contre : *Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

11) Assemblée générale de LA FAMENNOISE du 3 juin 2011 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale LA FAMENNOISE SCRL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 3 juin 2011 par courrier daté du 10 mai 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 3 juin 2011 de l'intercommunale LA FAMENNOISE et partant :

Point 1 – d'approuver le PV de la réunion précédente,

Point 2 – d'approuver le rapport de gestion,

Point 3 – d'approuver le rapport du Commissaire-réviseur,

Point 4 – d'approuver le bilan et compte de résultats,

Point 5 – de donner décharge aux administrateurs et Commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2010,

Point 6 – de ratifier la nomination statutaire,

Point 7 – d'approuver la répartition des parts sociales,

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

11.1) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE du 22 juin 2011 - ordre du jour : approbation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2007 et du 30 avril 2009. De rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 22 juin 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

11.2) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX FINANCES du 22 juin 2011 : ordre du jour : approbation.

Le Conseil, en séance publique, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX FINANCES;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2007 et 30 avril 2009. De rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 22 juin 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

Ont voté contre : *Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

11.3) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 22 juin 2011 : : ordre du jour : approbation.

Le Conseil, en séance publique, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

2. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 22 juin 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

Ont voté contre : *Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

11.4) Assemblée générale de VIVALIA du 28 juin 2011 : ordre du jour : approbation.

LE CONSEIL, en séance publique, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Vu la convocation adressée ce 25 mai 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

le Conseil communal décide :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 28 juin 2011 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 28 juin 2011 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2007 et 30 avril 2009 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 14 décembre 2010,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Ont voté contre : *Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

11.5) Assemblée contre toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale .

LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que le 12 mai dernier, le Sénat a approuvé la prise en considération d'une proposition de Loi du Vlaams Belang, accepté par le partis flamands à l'exception de Groen qui « efface pour l'avenir, tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'acte d'incivisme prétendument commis entre le 10 mai 1940 et le 08 mai 1945 et instituant une commission chargée

d'indemniser les victimes de la répression d'après-guerre ou leurs descendants pour le préjudice subi à la suite des dites condamnations et sanctions »;

Vu la motion proposée par l'Asbl Territoires de la Mémoire, le Conseil Communal décide de faire sienne la motion suivante :

Attendu que notre commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) ;

Attendu que nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dans le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Nous pensons que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

Le Président lève la séance à 20h35.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,